



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équilibre financier

Question écrite n° 64958

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les récentes mesures concernant la maîtrise des dépenses pharmaceutiques. Une fois encore, en dépit d'une hausse très importante de ce poste (+ 10,7 % en 2000), le Gouvernement ne semble pas se résoudre à dérembourser des médicaments, dont le service médical rendu a été jugé insuffisant par les experts de l'Agence française de sécurité sanitaire. Si des baisses de remboursement de 65 % à 35 % devaient intervenir pour tout ou partie de ces produits jugés peu efficaces, la diminution des dépenses pour la sécurité sociale se transformerait automatiquement en frais supplémentaires pour les mutuelles et les ménages. Les baisses ponctuelles de prix ou la communication sur le bon usage du médicament n'apporteront vraisemblablement pas les améliorations attendues, d'autant qu'il convient de déplorer le trop faible développement des médicaments génériques qui restent marginaux en France, à l'inverse des autres pays industrialisés. En effet, le maintien de médicaments, dont l'action thérapeutique semble insuffisante, contribuerait à une surconsommation déjà constatée favorisant les risques liés aux interactions médicamenteuses. Par ailleurs, les économies réalisées pourraient permettre de rembourser de nouveaux médicaments dont l'efficacité est reconnue et d'améliorer sensiblement les prestations dentaires ou optiques toujours insuffisantes. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de dérembourser tous les médicaments, dont il aura été démontré que le service médical rendu est insuffisant, et de réorienter certaines dépenses de santé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64958

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4480